

## INFORMATION CONCERNANT LES PRISES EN CHARGE FINANCIÈRES POUR LES ÉLÈVES DE LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

### 1. PRISE EN CHARGE DU COÛT PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

En cas d'intégration en formation d'aide-soignante, la prise en charge du coût pédagogique de la formation, qui s'élève pour l'année 2022-2023 à 6 300 €, sera effectuée :

- ❖ Soit à titre individuel : en réglant le coût de la formation dès votre entrée à l'Institut.
- ❖ Soit par votre employeur ou un fonds de formation (OPCO) :

Dès que vous savez que vous souhaitez vous inscrire à la sélection d'admission en IFAS, vous devez vous renseigner auprès de votre employeur pour connaître l'OPérateur de Compétences auprès duquel il adhère. Vous pourrez le contacter pour constituer un dossier de demande de prise en charge.

- ❖ Soit une prise en charge par la région Occitanie

Seuls les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et les candidats en poursuite de scolarité peuvent en bénéficier.

Fournir, impérativement au moment de l'inscription à la sélection :

- ✓ **pour les demandeurs d'emploi** : un avis de situation daté de moins de trois mois au moment de l'inscription à la sélection d'admission en IFAS 2022 ;
- ✓ **pour les personnes en poursuite de scolarité** : un certificat de scolarité daté de l'année de l'inscription à la sélection d'admission en IFAS 2022.

CI-DESSOUS, EXPLICATIF A PARTIR DU "REGLEMENT DE PRISE EN CHARGE PAR LA REGION OCCITANIE DES FRAIS DE FORMATION SANITAIRE ET EN TRAVAIL SOCIAL DE NIVEAU 3 A 7 ET DES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES AIDES INDIRECTES AUX APPRENANT.ES" : <https://www.laregion.fr/formations-sanitaires-sociales>

Applicable à compter de la rentrée de septembre 2021 :

Conformément aux articles L.451-2-1 du code de l'action sociale et des familles, L.43833 et L.4151-7 du code de la santé publique et L.6121-2 du code du travail, **la Région Occitanie fixe les conditions générales de prise en charge des frais de formations sanitaires et sociales.**

## A- Formations concernées

Les formations ouvrant droit à une prise en charge des frais de formations (coûts pédagogiques) par la Région Occitanie sont dispensées par : un institut de formation sanitaire autorisé par la Région Occitanie au titre de la formation initiale et de la formation continue des demandeurs d'emplois dans la limite des places définies dans l'autorisation (autorisation en 2021-2022) : 50 places en parcours complets et 5 places supplémentaires peuvent être ouvertes en parcours partiels.

La formation d'aide-soignant est concernée par ce règlement.

Les formations partielles (VAE, revalidants, voies passerelles) sont prises en charges sous certaines conditions.

## B- Frais de formation- Coût pédagogique

Le coût pédagogique représente l'ensemble des frais de formation, excluant tout autre frais de scolarité qui pourrait être demandé par les organismes de formation restant à la charge individuelle de l'apprenant.

**Cette prise en charge étant directement versée par la Région aux instituts de formations agréés, les futurs apprenants n'ont aucune démarche personnelle à effectuer.**

## C- Lieu de résidence de l'apprenant

La Région finance les formations dans les instituts qu'elle autorise quelle que soit l'origine géographique de l'apprenant. Les présentes modalités de prise en charge s'appliquent donc à toute personne qui réside ou non dans la Région Occitanie et qui a réussi une sélection d'admission dans un institut de formation autorisé par la Région Occitanie.

## D- Statuts des apprenants

La Région finance la formation d'aide-soignant pour les statuts suivants :

- 1. Les jeunes en poursuite d'études :**  
Est considéré « en poursuite d'étude », tout jeune n'ayant pas achevé sa scolarité et ne pouvant justifier d'une durée supérieure à trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription à la sélection (sélection sur dossiers, sélection via Parcoursup, autres).
- 2. Les demandeurs d'emploi bénéficiaires ou non d'une Allocation Pôle Emploi à la date d'entrée en formation.**
- 3. Les salariés en situation de précarité (contrat à durée déterminée) et inscrits à Pôle Emploi :**
  - les salariés titulaires d'un contrat égal ou inférieur à 78 heures par mois, - les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée qui se termine au plus tard à la date d'entrée en formation,
  - les publics bénéficiaires d'un contrat spécifique pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés (service civique, emploi aidé, contrat de volontariat, ...).



## La Région ne finance pas la formation des publics suivants :

- Publics salariés,
  - Publics non-salariés (professions libérales, commerçants, autoentrepreneurs),
  - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière),
  - En contrat d'apprentissage,
  - En projet de transition professionnelle (ex congé individuel de formation) ou congé de formation professionnelle,
  - En congé parental/congé sans solde,
- Les parcours de formations des médecins étrangers ne font pas l'objet d'une prise en charge par la Région.

## 2. REMUNERATION PERSONNELLE PENDANT LA FORMATION

Pendant la formation d'aide-soignante, vous pourrez bénéficier d'une rémunération mensuelle personnelle, soit :

- **Par Pôle Emploi** parce que vous avez ouvert des droits. L'institut sera en lien avec Pôle Emploi via l'interface Kairos : plateforme d'échange qui permet, de façon dématérialisée, la transmission de l'institut d'informations relatives aux apprenants vers le Pôle Emploi dont ils dépendent.
- **Par la Région Occitanie** : vous êtes en poursuite de scolarité et vous pouvez prétendre aux bourses. L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon des critères définis par la Région Occitanie :

[https://www.laregion.fr/IMG/pdf/oc-1909-formation-sanitaire-social\\_a5\\_v8\\_2\\_.pdf](https://www.laregion.fr/IMG/pdf/oc-1909-formation-sanitaire-social_a5_v8_2_.pdf)

- **Par l'Agence de Services et de Paiement (ASP)**. L'ASP a pour objet d'assurer, dans un cadre conventionnel, la mise en œuvre d'aides publiques et d'actions d'accompagnement concourant à la formation professionnelle

<https://www.laregion.fr/Remuneration-des-stagiaires-de-la-formation-professionnelle>

